



Règlement numéro 531-20 – Branche 52 Rivière Sud-Ouest

Règlement numéro 531-20

Règlement numéro 531-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest

Adopté le

Règlement numéro 531-20

Règlement numéro 531-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que pour les travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Considérant que par sa résolution numéro 18-06-121, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest;

Considérant que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 34 363,65 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 20-09-166 pour les travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement portant le numéro 20-11-xxx a été régulièrement donné par _____, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès la journée de la présente séance sur le site internet de la Municipalité;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement avant son adoption par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part de 34 363,65 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest est fixée à 212,7455 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulés "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest » sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 18-06-121, adoptée le 20 juin 2018, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans cette branche.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 2 novembre 2020 sous la résolution 20-11-xxx

PRÉSENTATION DU PROJET : Le 2 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le sous la résolution

PUBLICATION : Le

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-20

Supercie contributive pour les travaux d'entretien de la Branche 52 de la Rivière Sud-Ouest

MRC DE ROUVILLE : Résolution numéro 20-09-166

Municipalité	Pourcentage	Montant	Superficie (ha)	Coût unitaire (\$/ha)
Sainte-Angèle-de-Monnoir	100%	34 363,65 \$	161,5247	212,7455 \$

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	COÛTS	RIV.
BEAULIEU PHILIPPE ET DION ANDREE-ANNE	3527-91-2717	1 713 978, 1 716 352	1,3579	288,89 \$	
BRICAULT DIANE ET BARRIERE LUC	3526-99-4253	1713977	0,3394	72,21 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3626-24-8058	1 714 271, 1 716 201	20,6964	4 403,07 \$	
DESNOYERS MARIO	3526-51-5221	1 713 967, 1 716 398, 1 716 207, 1 716 206, 1 716 205	36,2457	7 711,11 \$	
MARQUIS GABRIEL ET TOURVILLE DOMINIQUE	3526-93-7372	1 713 975	0,2549	54,23 \$	
ALAIN MCLEAN	3526-82-7267	1 713 971	0,4866	103,52 \$	
LALONDE JEAN-YVES	3526-80-8098	1 713 970	0,2260	48,08 \$	
LOISELLE DENIS	3526-90-3011	1 713 969	0,1962	41,74 \$	
MCDUFF MELANIE ET CORDEAU MCDUFF JOEY	3527-92-6405	1 713 979	0,0575	12,23 \$	
DULUDE CLAUDE ET LANDRY CLAUDINE	3526-94-6961	1 713 976	0,1951	41,51 \$	
PAQUETTE LUC ET DOMINGUE JANELLE	3526-93-7126	1 713 974	0,4803	102,18 \$	
LAVOIE JACQUES ET GOUPIL YOLANDE	3525-99-4135	3 257 964	0,5000	106,37 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3626-65-4393	1 714 273; 4 151 154	21,2118	4 512,71 \$	
FERME CLAUBERG S.E.N.C.	3527-52-2404	1 714 034	10,5765	2 250,10 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3627-50-0216	1 714 272	1,0075	214,34 \$	
FERME MARIO TETREAUULT INC.	3526-47-2774	1 713 973, 1 716 118	5,2830	1 123,93 \$	
DE MUNCK ERIC ET GOVAERTS JOSEE	3626-71-5818	1 714 270; 1 716 200; 5 676 197; 5 676 198	14,3061	3 043,56 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3625-52-2672	1 716 202, 3 257 963	6,3523	1 351,42 \$	RIV.
FERME MARIO TETREAUULT INC.	3625-50-0845	1 714 264	0,3735	79,46 \$	
CHAPDELAIN ALAIN ET BOUCHARD MICHAEL	3525-86-9951	1 713 968	0,0696	14,81 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3625-64-8594	1 714 268	9,7064	2 064,99 \$	
DESNOYERS MARIO	3625-54-4360	1 714 267	9,1825	1 953,54 \$	RIV.
FERME DES HIRONDELLES INC.	3625-58-7248	1 714 269	22,4195	4 769,65 \$	
			161,5247	34 363,65 \$	